Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

PROCES-VERBAL ANALYTIQUE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 20 septembre 2023
Date d'affichage/publication : le 20 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de membres présents : 31
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Fréderic PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Marco GIGANTE, Madame Maryse LEGROS.

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

Imprimé sur papier respectant les normes environnementales

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Institutions et vie politique :

- Installation d'un nouveau conseiller suite à la démission de Madame Janine DESMULLIEZ

  - **Désignation des représentants dans les différents organismes**

- 1 - Commissions municipales – Modification des représentants
- 2 - Bureau d'adjudication et commission d'appel d'offres – Modification des représentants
- 3 - Commission spéciale pour le règlement intérieur - Modification des représentants
- 4 - Nomination des référents déontologues

Finances

- 5 - Décision modificative n°1

Personnel

- 6 - Renouvellement de la convention « prestation chômage du centre de gestion »
- 7 - Tableau des effectifs au 1er octobre 2023

Economie

- 8 - Autorisation des ouvertures dominicales 2024
- 9 - Subvention GIP AGIRE Val de Marque

Travaux

- 10 - Acquisition Parcelles AB 1599-1600-1601 rue Vauban

CRACS :

- 11 - Rapport sur la dotation de solidarité (DSU) – Année 2022
- 12 - Rapport d'activité 2022 – ville renouvelée
- 13 - Rapport d'activité 2022 – ville renouvelée Rapport d'observations définitives et ses réponses de la société anonyme d'économie mixte « ville renouvelée » concernant les exercices de 2017 à 2021
- 14 - Rapport d'activité 2022 du CNFPT

Actes administratifs :

- 15 - Rapport des Actes de décisions du maire du 01 juin au 31 aout 2023

* * *

Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr
31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU CM DU 9 JUIN 2023

Vote :

Unanimité

* * *

Pour Extrait certifié conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE

La secrétaire de séance
Julie QUEVA

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE

Imprimé sur papier respectant les normes environnementales

1. COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATIONS DES REPRESENTANTS

Vu la délibération n° 2020.45.1 du 3 juin 2020 désignant les membres élus dans les commissions municipales,

Vu la démission de Madame Janine DESMULLIEZ en date du 21 juin 2023,

Considérant que Monsieur Michel BLONDEEL a accepté de siéger au conseil municipal,

Vu les articles 1.2 et 1.3 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de porter à treize (13) le nombre d'élus composant les commissions municipales afin de garantir la représentativité du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal de modifier les commissions comme suit :

➢ **1° commission : Finances – Ressources Humaines – Administration Générale – Développement Economique**

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ – Thierry LEMANT – Marie-Christine PROKOPOWICZ – Claude PRINCE – Nicolas LEDRUE – Irène FERENC – Séverine RASSON – Marco GIGANTE – Marie-France SEYS – Gilbert AMBLOT – Michel BLONDEEL – Francis LANDREZ – Mélanie VANHOVE

➢ **2° commission : Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap - Transport**

Christophe HANCQ – François MORTIER – Nathalie PASTORE-TOP – Amaury METGY – Jean-Claude GAVRAIN – Pascale DE METS – Francis PILLOIS – Marco GIGANTE – Philippe DEBRUILLE – François DESBOUVRIES – Michel BLONDEEL – Mélanie VANHOVE – Frédéric PAUWELS

➢ **3° commission : Enfance Jeunesse – Petite Enfance – Ecoles – Restauration**

Konrad WALLERAND – Marie-France SEYS – Manuella DE FREITAS – Amaury METGY – Zohra ELBASRI – Pascale DE METS – Thierry LEMANT – Irène FERENC – Julie QUEVA – Claude PRINCE – Francis LANDREZ – Frédéric PAUWELS – Michel BLONDEEL

➢ **4° commission : Animation – Sport – Culture – Vie associative**

Agnès LE LANNIC – Zohra ELBASRI – Francis MENAGER – Valérie SELOSSE – Gaëtan JEANNE – Técla MENAGER – Maryse LEGROS – Francis PILLOIS – Julie QUEVA – Nicolas LEDRUE – Fréderic PAUWELS – Mélanie VANHOVE – Michel BLONDEEL

Monsieur le Maire propose de voter la délibération et de modifier le règlement intérieur sans réunir la commission spéciale du règlement intérieur afin que Monsieur Blondeel Michel puisse participer aux prochaines commissions municipales.

Madame Vanhove Mélanie prend la parole au nom du groupe « Agir Ensemble » et accepte de valider la délibération et de faire modifier le règlement intérieur sans réunir la commission.

VOTE : A l'unanimité

2. BUREAU D'ADJUDICATION ET COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATION DES REPRESENTANTS

Par délibération n°2020-51 du 3 juin 2020, il avait été désigné cinq élus titulaires et cinq élus suppléants au Bureau d'adjudication et de la commission d'appel d'offres.

Suite à la démission de Madame Janine DESMULLIEZ, membre élu qui siégeait en tant que titulaire, il convient de la remplacer.

La désignation des membres se fait au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Outre le Maire, Président ou son représentant désigné par lui, doivent être désignés **cinq élus titulaires** (pour les communes de 3 500 habitants et plus) ainsi que **cinq élus suppléants** : 4 de la majorité et 1 de l'opposition.

Toutefois, les listes présentées aux suffrages peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

☞ Il vous est proposé à cet effet la candidature de :

- **Titulaires :**

Liste de Lys Durable et Dynamique :

⇨ Christophe HANCQ
⇨ Gaëtan JEANNE
⇨ Jean-Claude GAVRAIN
⇨ Gilbert AMBLOT

Liste d'Agir Ensemble :

⇨ Mélanie VANHOVE

- **Suppléants :**

Liste de Lys Durable et Dynamique :

⇨ Francis MENAGER
⇨ Claude PRINCE
⇨ Pascale DE METS
⇨ Francis PILLOIS

Liste d'Agir Ensemble :

⇨ Frédéric PAUWELS

Votants : 33
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Quotient électoral : 6.6

ont obtenu :

- **Titulaires :**

Liste de Lys Durable et Dynamique :

- ⇨ Christophe HANCQ
- ⇨ Gaëtan JEANNE
- ⇨ Jean-Claude GAVRAIN
- ⇨ Gilbert AMBLOT

Liste d'Agir Ensemble :

- ⇨ Mélanie VANHOVE

- **Suppléants :**

Liste de Lys Durable et Dynamique :

- ⇨ Francis MENAGER
- ⇨ Claude PRINCE
- ⇨ Pascale DE METS
- ⇨ Francis PILLOIS

Liste d'Agir Ensemble :

- ⇨ Frédéric PAUWELS

Calculs des sièges :

33/5	= 6,6	
29/6,6	= 4,39	soit 4
4/6,6	= 0,60	soit 1

Soit 4 sièges pour la liste de Lys Durable et Dynamique et 1 siège pour la liste Agir Ensemble.

M. Christophe HANCQ, M. Gaëtan JEANNE, M. Jean-Claude GAVRAIN, M. Gilbert AMBLOT, Mme Mélanie VANHOVE sont désignés membres titulaires du Bureau d'adjudication et à la Commission d'Appel d'offres.

M. Francis MENAGER, Mme Claude PRINCE, Mme Pascale DE METS, M. Francis PILLOIS, M. Frédéric PAUWELS sont désignés membres suppléants du Bureau d'adjudication et à la Commission d'Appel d'offres.

VOTE : A l'unanimité

3. COMMISSION SPECIALE POUR LE REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION DES REPRESENTANTS

Par délibération n°2020-43 du 3 juin 2020, le conseil municipal a désigné les membres de la commission spéciale chargée d'élaborer le nouveau règlement intérieur.

Ce dernier ayant été adopté par délibération n°2020-96 du 9 décembre 2020, la commission spéciale peut être consultée pour tout projet de modification du règlement intérieur.

Suite à la démission de Madame Janine DESMULLIEZ, il convient de la remplacer par Monsieur Michel BLONDEEL, suivant de liste qui a accepté de siéger au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la composition de la **commission spéciale chargée du règlement intérieur** comme suit :

- ➔ Thierry LEMANT
- ➔ Francis PILLOIS
- ➔ Marie-France SEYS
- ➔ Amaury METGY
- ➔ Irène FERENC
- ➔ Michel BLONDEEL
- ➔ Mélanie VANHOVE

VOTE : A l'unanimité

4. NOMINATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES

COMMUNE DE LYS-LEZ-LANNOY – Mandat 2020/2026 – DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS - AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AFFERENTE

I) Rappel du contexte

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, ayant modifié les dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

En application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes ouverts doivent désigner un référent déontologue pour leurs élus au plus tard le 1er juin 2023.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par délibération 21 C 0231 en date du 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a créé un comité de déontologie et d'éthique, organe consultatif composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie.

Le Comité de déontologie et d'éthique de la MEL est notamment composé des personnes suivantes :

- Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO : présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL et référente déontologue des élus métropolitains, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO est maîtresse de conférences HDR en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et membre de l'Observatoire de l'éthique publique.
- Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT : ancien magistrat administratif près la cour administrative d'appel de Douai, M. Jean-Pierre BOUCHUT dispose d'une expérience de plus de 40 ans au sein de la fonction publique de l'État et de ses établissements publics.

Les membres du comité de déontologie et d'éthique ont été désignés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Ils ne sont ni élus, ni agents de la Métropole Européenne de Lille ou de l'une de ses communes membres, ne sont pas placés en situation de conflit d'intérêts, et répondent pleinement à ce titre aux critères de désignation en qualité de référent déontologue de l'élu local telles que définies par le décret susvisé.

II) Objet de la délibération

Il est proposé la désignation de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux de la commune, de

manière concordante entre l'ensemble des communes du territoire de la MEL intéressées, dans les conditions suivantes.

Les référents déontologues des élus de la commune sont chargés de délivrer aux élus municipaux de la commune tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local visée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et plus généralement de toutes obligations et principes déontologiques ou de transparence qui leur sont personnellement applicables. Les référents déontologues des élus peuvent ainsi être saisis par tout élu municipal afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui lui incombent personnellement.

Les référents déontologues des élus n'exercent pas les fonctions de référent alerte au sens de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée. Dans le cas où ceux-ci seraient saisis par un élu souhaitant signaler la commission par un autre élu de faits susceptibles de caractériser des crimes, délits, violations de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice à l'intérêt général, les référents déontologues des élus invitent l'élu à opérer ce signalement auprès du Procureur de la République.

Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT sont désignés conjointement, en qualité de référents déontologues des élus de la commune pour une durée déterminée expirant à la date de cessation de leur mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL, soit pour une durée expirant le 22 avril 2024, ou en cas de renouvellement le 22 avril 2027.

La saisine des référents déontologues s'effectue par écrit. La saisine doit être précise et circonstanciée. Elle peut être accompagnée de toute pièce utile à la compréhension de la situation. Les référents déontologues s'organisent librement pour déterminer le référent déontologue qui sera chargé de traiter le dossier.

Les référents déontologues des élus sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

L'identité de l'auteur de la saisine ainsi que l'ensemble des échanges entre le référent déontologue chargé du dossier et l'élu auteur de la saisine sont strictement confidentiels. Les conseils émis par le référent déontologue sont communiqués de manière exclusive à l'élu auteur de la saisine et au second référent déontologue.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, le référent déontologue chargé du dossier sera indemnisé sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité. Les référents déontologues pourront être remboursés de leurs frais de déplacement, hébergement et repas dans les conditions règlementaires.

Par convention de prestations de services prise au visa de l'article L. 5215-27 du CGCT, la MEL assurera pour le compte de la commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux de la commune. La MEL mettra à disposition des référents déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procèdera, pour le compte de la commune qui la mandatera à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les

dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, semestriellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux.

Après examen en commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale - Développement Economique, il est demandé au Conseil Municipal :

1) de désigner conjointement, dans les conditions visées à la présente délibération, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, en qualité de référents déontologues des élus de la commune,
2) d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prestations de services jointe en annexe de la présente délibération et dont les conditions essentielles sont rappelées ci-dessus,
3) d'imputer les dépenses afférentes au budget inscrit de la commune.

VOTE : A l'unanimité

5. DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°1

Il convient de modifier certains crédits inscrits au budget primitif et d'ajouter certaines inscriptions.
Nous vous prions donc de bien vouloir autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

		DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			
CF	**NATURE**	**LIBELLE**	**MONTANT**
020	64111	Rémunération principale	35 361,82
323	65568	Autres contributions	10 237,60
		TOTAL	**45 599,42**
INVESTISSEMENT			
CF	**NATURE**	**LIBELLE**	**MONTANT**
212	2188	Autres immobilisations corporelles	22 505,00
212	21841	Matériels scolaires	11 055,00
020	204412 (041)	Subv. Équip en nature. Bâtiments et instal.	942 234,99
412	2312 (041)	Agencement et aménagement terrains	5 136,00
212	21312 (041)	Constructions - Bâtiments scolaires	9 840,00
518	21533 (041)	Réseaux de voirie	18 482,40
		TOTAL	**1 009 253,39**
		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
CF	**NATURE**	**LIBELLE**	**MONTANT**
01	74111	DGF Dotation forfaitaire des communes	1 502,00
01	741123	Dotation de solidarité urbaine des communes	29 575,00
01	741127	Dotation nationale de péréquation des communes	3 513,00
01	744	FCTVA	10 616,42
01	73132	Taxe sur les pylônes électriques	393,00
		TOTAL	**45 599,42**
INVESTISSEMENT			
CF	**NATURE**	**LIBELLE**	**MONTANT**
01	1641	Emprunts	32 732,77
01	10222	FCTVA	827,23
518	2031 (041)	Frais d'études	18 482,40
212	2031 (041)	Frais d'études	9 840,00
412	2313 (041)	Immo. Corporelles - Constructions	5 136,00
020	2138 (041)	Autres constructions	21 433,11
020	21318 (041)	Constructions - Autres bâtiments publics	920 801,88
		TOTAL	**1 009 253,39**

VOTE : A l'unanimité

6. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « PRESTATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION »

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Conformément à l'article L5424-1 du Code du Travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, ces agents ont droit, s'ils en remplissent les conditions, au versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

L'ARE est versée pendant une durée déterminée, aux agents lorsque leur privation d'emploi est involontaire ou assimilée à une privation involontaire ou en cas de signature d'une convention de rupture conventionnelle et qui remplissent des conditions d'activité, d'âge, d'aptitude physique, de recherche d'emploi et d'inscription comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi.

La ville de Lys-lez-Lannoy souhaite ainsi bénéficier de l'accompagnement du CDG59 dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agents involontairement privés d'emploi.

Considérant que la convention signée au titre de l'année 2022, par délibération n°2022.72 du 28 septembre 2023 est arrivée à échéance, et que le CDG59 propose une nouvelle convention pluriannuelle,

Après examen en commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale - Développement Economique, il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

VOTE : A l'unanimité

7. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création de postes au tableau des effectifs au 1er octobre 2023

Dans le cadre de l'organisation des services, et d'un meilleur service au public, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en ce sens :

Création de postes

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Sécurité	C	Brigadier-chef principal de police municipale	Temps complet	1

VOTE : A l'unanimité

8. AUTORISATION DES OUVERTURES DOMINICALES 2024

Vu la LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250 : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.*
Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont la commune est membre (pour Lys-lez-Lannoy, la Métropole Européenne de Lille – MEL), *doit être sollicité.* »

Ainsi, dans le respect du cadre fixé par la Métropole Européenne de Lille, il est proposé, pour l'année 2024, d'arrêter à 7 le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé, selon le calendrier suivant :

- les 2 premiers dimanches des soldes → 14 janvier et 30 juin
- le dimanche précédant la rentrée des classes → 1er septembre
- les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année → 1, 8, 15 et 22 décembre.

Ces dates pouvant être différenciées en fonction des branches d'activités.

Après examen en commission *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Développement Economique* il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le nombre d'ouvertures autorisées, au titre des dérogations au repos dominical prévues par l'organe délibérant susvisées à 7 dimanches pour l'année 2024, selon le calendrier repris ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir la MEL conformément aux dispositions légales.

VOTE : A l'unanimité

9. SUBVENTION GIP AGIRE VAL DE MARQUE

Par délibération du 07/12/2022, la Ville de Lys-lez-Lannoy a adhéré au 1er janvier 2023 au **« GIP AGIRE Val de Marque »** qui a pour objectif de favoriser une cohérence, une lisibilité et une efficience accrue de la politique locale de l'emploi, de la formation et de l'insertion des jeunes et des adultes, en lien avec le développement économique sur le territoire du Val de Marque.

Le GIP AGIRE du Val de Marque regroupe la Mission Locale, La Maison de l'Emploi et le PLIE.

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le GIP AGIRE Val de Marque est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière,

Considérant que la participation financière des communes est calculée selon un coefficient applicable au nombre d'habitants,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 92 926,00 €.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2023.

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non-votantes (membres de l'association)

10. ACQUISITION PARCELLES AB 1599-1600-1601 RUE VAUBAN

Acquisition de parcelles de terrain cadastrées section AB n°1599-1600-1601 À l'angle de la rue VAUBAN et de la rue COLBERT à LYS-LEZ-LANNOY

Considérant la demande croissante des résidents en emplacements de stationnement automobile, la commune de LYS-LEZ-LANNOY souhaite acquérir à l'amiable les parcelles de terrain cadastrées section AB n°1599-1600-1601 situées à l'angle de la rue VAUBAN et de la rue COLBERT à LYS-LEZ-LANNOY,

Par ailleurs, à la création de places de stationnement en accès libre sera ajoutée l'implantation de Points d'Apport Volontaire (collecte de déchets recyclables),

La contenance cumulée des parcelles s'élève à 268 m² (deux cent soixante-huit mètres carrés) soit parcelle AB n°1599 : 1 m² (un mètre carré), parcelle AB n°1600 : 19 m² (dix-neuf mètres carrés), parcelle AB n°1601 : 248 m² (deux cent quarante-huit mètres carrés),

Considérant que les parcelles susvisées sont la propriété de VILOGIA SA HLM dont le siège social se situe 74 rue Jean JAURÈS à VILLENEUVE D'ASCQ (59650),

Considérant la qualification desdites parcelles de terrain « en nature d'espaces verts », qui seront elles-mêmes affectées à un usage public, leur valeur vénale a été évaluée à l'euro symbolique selon avis des Domaines en date du 05 décembre 2022, rapporté à la parcelle anciennement dénommée AB n°1337, désormais parcelle AB n°1601 suivant plan de division parcellaire modificatif joint à la présente délibération,

Considérant l'existence juridique de conventions de cession d'espaces verts au profit de communes, conventions autorisées et encadrées par les organes délibérants de la société VILOGIA,

Au regard de ces dispositions et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et Transport, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'accepter le principe de cette opération immobilière au profit de la commune de LYS-LEZ-LANNOY ;
- ✓ d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de terrain cadastrées section AB n°1599-1600-1601 situées à l'angle de la rue VAUBAN et de la rue COLBERT à LYS-LEZ-LANNOY, équivalant à une contenance totale de 268 m², acquisition à laquelle s'ajoutera l'intégralité des frais notariés supportés par la commune ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tout document préliminaire, l'acte de vente et les pièces afférentes ;
- ✓ d'inscrire au budget de la ville le montant des frais et honoraires liés à cette transaction immobilière.

VOTE : A l'unanimité

11. RAPPORT SUR LA DOTATION URBAINE (DSU)

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le maire présente au Conseil Municipal, pour les communes éligibles à la Dotation Urbaine de Solidarité – Cohésion Sociale (D.S.U), un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice précédent ainsi que leurs conditions de financement.

Pour l'année 2022, le montant de la D.S.U. attribué à la Ville de Lys Lez Lannoy a été de 677 392,00 €.

La DSU a été complétée par des financements extérieurs (autres collectivités territoriales, CAF ....), la participation des usagers et des financements municipaux inscrits au budget 2022.

Cet ensemble de financements a permis à la Ville de Lys Lez Lannoy de réaliser des projets d'investissement et de fonctionnement, en faveur de la cohésion urbaine et de la cohésion sociale, articulés autour de trois grandes priorités : solidarités, enfance, jeunesse et éducation, sport et culture pour tous.

Les actions suivantes ont ainsi pu être développées en 2022, certaines étant reconduites et d'autres poursuivant leur déclinaison opérationnelle en 2023 :

Lutte contre l'exclusion :

- Activité d'insertion dans le cadre de la politique ville :		46 999,00 €
- Subventions associations d'insertions et d'action sociale :		213 332,00 €
dont	95 344,00 € Espoir	
	62 374,00 € Mission Locale CLAP	
	12 500,00 € GIP MIE Roubaisis	
	15 000,00 € Plan Local d'Insertion par l'économie	
	26 114,00 € Centre Social des Trois Villes	
	2 000,00 € Horizon 9	

Equipements Publics :

- Informatisation écoles élémentaires	123 101,00 €
- Toiture salle Léo Lagrange	75 235,00 €
- Menuiserie, cloisons...complexe sportif Jules Ferry	26 148,00 €
- Eclairage, alarme anti-intrusion ... Agora	20 022,00 €
- Rail rideaux de scène, alarme anti-intrusion salle Eden	14 047,00 €
- Mobilier salle Desmulliez	6 800,00 €
- Eclairage, couvertine terrain Jean Cholle...	43 280,00 €
- Construction cuisine centrale, réfectoire et école mat P. Bert	2 293 800,00 €

Le montant total des dépenses est de 2 862 764,00 €.

12. RAPPORT D'ACTIVITE 2022 – VILLE RENOUVELEE

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le « **rapport d'activité 2022 de la ville renouvelée** ».

13. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ET SES REPONSES DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE « VILLE RENOUVELLEE » CONCERNANT LES EXERCICES DE 2017 A 2021

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le « **rapport d'observations définitives et ses réponses pour les exercices 2017 à 2021 de la Ville Renouvelée** ».

14. RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU CNFPT

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le « **rapport d'activité 2022 du CNFPT** ».

15. RAPPORT DES ACTES DE DECISIONS DU MAIRE DU 01 JUIN AU 31 AOUT 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 01 juin 2023 au 31 aout 2023 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
F/AD/2023.28	24/05/2023	Finances	Cession d'un bien
RH/AD/2023.29	31/05/2023	Ressources Humaines	Décision d'ester en justice - Mandat représentation Requête TA de Lille Arrêté de refus de titularisation
RH/AD/2023.30	14/06/2023	Ressources Humaines	Modification d'une régie de recettes régie monétique
ST/AD/2023.31	27/06/2023	Services Techniques	Demande subvention MEL Extension système Vidéoprotection Urbaine
RH/AD/2023.32	29/06/2023	Ressources Humaines	Modification d'une régie de recettes régie monétique - multi accueil de la pépiniere
RH/AD/2023.33	13/07/2023	Ressources Humaines	modification d'une régie de recettes régie cimetière et vacations funéraires
RH/AD/2023.34	13/07/2023	Ressources Humaines	Modification d'une régie d'avance jubilaires, protocole
RH/AD/2023.35	13/07/2023	Ressources Humaines	modification d'une régie de recettes régie manifestations festives et culturelles
RH/AD/2023.36	01/08/2023	Ressources Humaines	cloture régie d'avance Centres de Loisirs, mercredis récréatifs, conseil municipal des enfants
CA/AD/2023.37	02/08/2023	Ecole de Musique	Tarifs au 1er septembre 2023
ST/AD/2023.38	04/08/2023	Services Techniques	Attribution Protection juridique fonctionnelle à M. Nathanaël LAGACHE
F/AD/2023.39	08/08/2023	Service Finances	Prêt Banque Postale
F/AD/2023.40	24/08/2023	Service Finances	Bail DELECOURT Gwendoline

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

Fin de la séance à 19h51

Monsieur PROKOPOWICZ Charles-Alexandre
Le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE

La secrétaire de séance
Julie QUEVA

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE